

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 FEVRIER 2025
DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni en mode hybride (en présentiel et à distance au grand amphi, le jeudi 6 février 2025 à 14 h 00.

40 membres ayant voix délibérative sont convoqués, 24 sont présents en début de séance et 2 pouvoirs sont également pris en compte. Le quorum est atteint à 26 voix délibératives.

DELIBERATION : Droits d'inscriptions différenciés applicables aux étudiants étrangers extra-communautaires

Les étudiants étrangers assujettis aux droits différenciés peuvent être totalement ou partiellement exonérés. Le conseil d'administration a délibéré favorablement pour l'exonération partielle et des droits équivalents aux droits d'inscription des étudiants communautaires depuis l'année universitaire 2019.

Les membres du Conseil d'Administration de l'ENIT doivent se prononcer pour l'application d'une exonération partielle aux étudiants étrangers assujettis aux droits d'inscription différenciés, en application de l'article R719-50 du Code de l'Education et dans les conditions suivantes :

- cette exonération est applicable aux étudiants étrangers assujettis aux droits d'inscription différenciés qui ne bénéficient d'aucune mesure d'exonération en vertu d'autres dispositifs et qui s'inscrivent pour la première fois à la rentrée 2025-2026,
- elle est valable pour toute la durée de leurs études effectuées sans discontinuité,
- cette exonération partielle leur permet d'acquitter un montant de droits d'inscription égal à celui acquitté par les étudiants non assujettis aux droits différenciés.

Le Conseil d'Administration de l'UTTOP doit ce jour délibérer sur la reconduction pour une année du dispositif d'exonération partielle ramenant les droits d'inscription différenciés applicables aux étudiants extra-communautaires à la valeur due par les étudiants de la communauté européenne :

- Formation ingénieur – cycle préparatoire intégré ou assimilé : 2850 € → 618 €
- Formation ingénieur – cycle préparatoire ingénieur : 3879 € → 618 €
- Licence professionnelle – BUT : 2850 € → 175 €

Le Président du Conseil d'Administration propose aux membres du conseil de délibérer sur la reconduction de la disposition transitoire relative à l'exonération partielle qui permet aux étudiants extra-communautaires d'acquitter un montant de droits d'inscription égal à celui acquitté par les étudiants non assujettis aux droits différenciés pour l'année 2025/2026.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres délibérants la reconduction de la disposition transitoire relative à l'exonération partielle qui permet aux étudiants extra-communautaires d'acquitter un montant de droits d'inscription égal à celui acquitté par les étudiants non assujettis aux droits différenciés pour l'année 2025/2026.

Votants : **26** membres ayant voix délibérative

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adoption à l'unanimité des membres délibérants pour la reconduction de la disposition transitoire relative à l'exonération partielle qui permet aux étudiants extra-communautaires d'acquitter un montant de droits d'inscription égal à celui acquitté par les étudiants non assujettis aux droits différenciés pour l'année 2025/2026.

Fait à Tarbes, le 6 février 2025
Pour le Président du Conseil d'Administration,
Antoine NUNES

Le Directeur
Jean Yves FOURET

